

Marchés publics

Les deux gouvernements ont convenu d'étendre l'accès aux achats effectués par les gouvernements en s'inspirant du Code des marchés publics du GATT. Ils ont convenu d'adopter des procédures améliorées touchant le commerce entre les deux pays et d'étendre les dispositions du Code aux achats dont le montant se situe entre 25 000 et 171 000 \$ US, soit le seuil actuel à partir duquel s'applique le Code du GATT.

Investissements

Les deux gouvernements ont convenu de libéraliser le traitement accordé à l'avenir aux investisseurs de l'autre pays en ce qui touche:

- ° la création de nouvelles entreprises;
- ° l'acquisition d'entreprises existantes;
- ° la direction, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Les deux gouvernements conservent le droit de maintenir des mesures actuellement en vigueur qui ne sont pas conformes à ces principes.

Le Canada conserve le droit de revoir l'acquisition d'entreprises au Canada par des investisseurs américains, mais a accepté de relever graduellement le seuil d'examen pour les acquisitions directes. La revue des acquisitions indirectes sera graduellement éliminée.

Restrictions quantitatives

Les deux parties ont convenu de maintenir les règles de base du GATT concernant les restrictions quantitatives sur les importations ou les exportations. Les restrictions quantitatives actuelles seront éliminées, soit immédiatement, soit selon un échéancier, ou encore elles feront l'objet d'une clause de droits acquis.